



CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

“Visages et saisons de l’Eurorégion”

L’Eurorégion Alpes-Méditerranée regroupe les Régions italiennes Piemonte, Liguria et Valle d’Aosta et les Régions françaises Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte d’Azur. Sa surface, qui s’étend pour 110 mille km² environ, sur un territoire pont entre l’Europe continentale et la Méditerranée, inclut une population de 17 millions d’habitants.

Objectifs de l’Eurorégion Alpes-Méditerranée sont: une plus étroite coopération visée au développement soutenable de l’ensemble du territoire; un renforcement des liens politiques, économiques, sociaux et culturels; une plus grande concertation dans le recours conjoint aux programmes européens de coopération territorial.

But de ce concours est impliquer les citoyens dans un parcours de découverte de cette réalité, avec une photo qui représente l’Eurorégion, à travers un visage, un paysage, un souvenir de vie quotidienne.

REGLEMENT

Art. 1 – Organisation du concours

La Regione Piemonte, en qualité de Président actuel de l’Eurorégion Alpes-Méditerranée, ouvre le concours photographique « Visages et saisons de l’Eurorégion ».

Objectif du concours est inviter tous les citoyens de l’Eurorégion Alpes-Méditerranée à découvrir et raconter en images leur idée d’Eurorégion.

Ce concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels, citoyens du territoire de l’Eurorégion Alpes-Méditerranée (Régions : Piemonte, Liguria, Valle d’Aosta, Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d’Azur). La participation est ouverte aussi aux employés de l’administration promotrice du concours et à tous ceux qui ont des relations professionnelles avec elle.

Art. 2 – Thèmes du concours

Les thèmes du concours sont deux:

➤ *Visages de l’Eurorégion*

Carrefour entre l’Europe continentale et la Méditerranée, mélange de styles de vie, langues et traditions, l’Eurorégion Alpes-Méditerranée est constituée par 17 millions d’habitants que parcours culturels similaires et événements historiques ont unit dans une commune identité.

Le thème peut être interprété en mettant en évidence les visages et les populations de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée, saisies dans leur quotidienneté ou pendant un événement, une manifestation, liés, par exemple, aux traditions locales.

➤ *Saisons de l'Eurorégion*

Chaque saison montre extraordinaires beautés, évènements singuliers et phénomènes surprenants qui contribuent à la rendre unique. « Saisons de l'Eurorégion » représente donc l'opportunité d'attraper un instant, un paysage, un coin ou une image du territoire entre Alpes et Méditerranée.

Art. 3 – Participation

La participation est gratuite et subordonnée à la seule inscription au concours, à travers la compilation du formulaire d'inscription sur le site <http://www.euroregion-alpes-mediterranee.eu>.

Art. 4 – Modalités d'envoi

Chaque participant peut envoyer jusqu'à trois photos, soit qu'il participe à une seule catégorie soit qu'il participe à toutes les deux. Les photos doivent être chargées sur le site <http://www.euroregion-alpes-mediterranee.eu> dans le formulaire approprié. Un bref commentaire illustrant les raisons du sujet choisi doit être joint à chaque photo.

Art. 5 – Format et dimension des oeuvres

Les photos, couleurs ou noir et blanc, doivent être présentées en format JPEG avec un poids de 3 Mb maximum.

Art. 6 - Droits et responsabilités des participants

L'auteur des oeuvres doit autocertifier, dans le formulaire d'inscription, que les photos présentées au concours sont originales, nouvelles, jamais publiées.

Les photomontages ne sont pas acceptés; les oeuvres présentées doivent être exemptes de manipulation digitale (à l'exclusion de découpages de photos et/ou légères modifications de paramètres comme les contrastes, la luminosité, etc...).

L'auteur des oeuvres doit en outre autocertifier que les photos ne portent atteinte à personne. Au cas où les photos représentent personnes reconnaissables, les auteurs se portent garants du droit de publication de l'image. En aucun cas, les images envoyées peuvent contenir des données qualifiables comme sensibles, au sens des directives 95/46/CE et 2002/58/CE, transposées dans le droit italien par D.Lgs. 196/03 (Code en matière de protection des données à caractère personnel), et dans le droit français par la Loi 2004-801 du 6 août 2004 (Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Chaque participant déclare de posséder tous les droits sur les originaux des photographies envoyées; il conserve le droit de propriété des oeuvres transmises à la jury, mais il cède le droit d'usage à titre non exclusif des images et de leurs possibles élaborations à la Région Piémont, en l'autorisant à la publication des photographies sur n'importe quel moyen et support (papier et/ou digitale). Il autorise également à utiliser les images à des fins promotionnelles sans but lucratif et sans l'exigence du consentement par l'auteur, en en citant dans la publication que le nom. Les organisateurs se réservent, avec jugement sans appel, la faculté de ne pas insérer les photographies non pertinentes au sujet proposé.

Art. 7 – Termes pour l'envoi

Les photos doivent être chargées sur le site web www.euroregion-alpes-mediterranee.eu dans l'espace dédié au concours, d'ici le 22 novembre 2009.

La date limite pour présenter les oeuvres peut être postposée pour causes de forces majeures ou suite à un nombre réduit de photos parvenues.

Toute communication de prorogation sera publiée sur le site www.euroregion-alpes-mediterranee.eu.

Les oeuvres envoyées hors des termes (sauf les prorogations ci-dessous) ou avec des modalités erronées ne seront pas prises en considération.

Art. 8 – Prix

Les 12 premières photographies recevront un prix.

La liste des photos gagnantes sera publiée sur le site www.euroregion-alpes-mediterranee.eu avant la fin du mois de novembre 2009.

Les 12 gagnants seront invités à une cérémonie de remise des prix en Piémont, à l'occasion d'un évènement lié à l'Eurorégion, dont la date sera communiquée par les organisateurs.

Les meilleures 12 photos seront publiées sur le calendrier de l'Eurorégion Alpes Méditerranée, diffusé sur le territoire des Régions partenaires.

Les premières cinq photos recevront aussi comme prix un week-end pour deux personnes dans une des cinq Régions de l'Eurorégion. Plusieurs informations seront publiées sur le site www.euroregion-alpes-mediterranee.eu.

Art. 9 – Jury

Les oeuvres seront examinées et sélectionnées par un jury qualifié, dont le jugement est sans appel. Les critères d'évaluation tiendront compte du sujet, de la créativité, de la qualité et de la technique photographique.

Art. 10 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation intégrale de ce règlement.

Art. 11 - Traitement des données personnelles

L'organisateur informe les participants que le traitement de leurs données personnelles a le but, au-delà de l'identification des gagnants, de permettre le déroulement de l'entière manifestation. Les données seront traitées selon les dispositions de l'art. 6 du présent règlement.

Pour tout renseignement:

Regione Piemonte
Settore Affari Internazionali
p.zza Castello, 165
10121 Torino
Tel: (+39) 011-432.4932
(+39) 011-432.5541
affaricomunitari@regione.piemonte.it